

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mardi 25 mai 2021

À 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 18 mai 2021

Objet : *Acquisition d'une grange et des parcelles attenantes, appartenant à Mme MAÏS Andrée, dans le bourg de RIOUX-MARTIN*

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'opportunité d'acquérir la grange de Mme Andrée MAÏS, aujourd'hui louée par la commune. Cette grange, d'une superficie de 280 m², déjà utilisée pour moitié par la commune comme lieu de stockage du matériel communal, permettrait d'augmenter d'autant la surface de stockage.

Mme MAÏS Andrée est également d'accord pour vendre une partie des parcelles attenantes à cette grange :

- La parcelle WD n° 43, d'une superficie de 2 270 m² : parcelle en face de la Mairie où est le local poubelle,
- Une partie de la parcelle WD n° 50, sur environ 1 100 m², avec un droit de passage pour Mme Andrée MAÏS, à inscrire sur l'acte notarié,
- Une partie de la parcelle WD n° 51, sur environ 1 395 m²,
- La parcelle WD n° 52, d'une superficie de 870 m².

Afin de connaître la valeur de ces parcelles, des certificats d'urbanisme opérationnels ont été demandés par la mairie fin 2020, et ce pour savoir si ces parcelles sont constructibles ou pas. Suite à cette demande, il apparaît que seul une partie de deux parcelles est constructible :

- Une partie de la parcelle WD n° 51, sur environ 660 m²,
- Une partie de la parcelle WD n° 52, sur environ 370 m².

La commission communale « bâtiments » s'est réunie le 26/02/2021 et le 07/05/2021 afin de préparer une proposition financière pour cet ensemble immobilier à Mme Andrée MAÏS. Estimation qui a été faite au plus juste pour Mme MAÏS et pour la commune.

Une estimation financière a également été faite par une agence immobilière. L'ensemble a été évalué entre 27 000 et 30 000 €.

La commission a décidé de fixer à :

- 15 000 € le prix des parcelles (environ 5 705 m²), en se basant sur un prix de 1 € / m² pour les parcelles non constructibles (4 675 m²) et 10 € / m² pour les parcelles constructibles (1 030 m²),
- 12 000 € le prix de la grange.

Monsieur le Maire a présenté cette estimation financière à Mme Andrée MAÏS, pour l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Après négociations, Mme Andrée MAÏS a accepté de vendre cet ensemble immobilier à la commune de RIOUX-MARTIN, pour 30 000 €. Offre acceptée par le Conseil Municipal.

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier suivant :
 - La parcelle WD n° 43, d'une superficie de 2 270 m² : parcelle en face de la Mairie où est le local poubelle,
 - Une partie de la parcelle WD n° 50, sur environ 1 100 m², avec la grange et un droit de passage d'environ 70 m² pour Mme Andrée MAÏS, à inscrire sur l'acte notarié,
 - Une partie de la parcelle WD n° 51, sur environ 1 395 m²,
 - La parcelle WD n° 52, d'une superficie de 870 m²,appartenant à Mme Andrée MAÏS, pour un montant de 30 000 €, somme prévue au budget primitif 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre pour diviser les parcelles WD n° 51 et 50, en accord avec Mme Andrée MAÏS. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de bornage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel à Maître DESAUTEL, Notaire à Aubeterre-sur-Dronne pour la réalisation de l'acte d'achat de l'ensemble immobilier. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire poser des compteurs d'eau et d'électricité pour la grange, située sur la parcelle WD n° 50.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage pour les parcelles divisées, l'acte d'achat pour cet ensemble immobilier, ainsi que toutes les pièces se réfèrent au présent dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gaël PANNETIER

